



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
SERVICE BIODIVERSITE, SITES ET PAYSAGE
UNITE BIODIVERSITE TERRESTRE

Arrêté n°2011318-0005 du 14 novembre 2011 portant approbation du document d'objectifs du site d'importance communautaire FR9400595 « Iles Sanguinaires, Plage de Lava et Punta Pellusella » (Natura 2000)

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2010 nommant M. Eric MAIRE secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 10 mars 2011 nommant M. Patrick STRZODA, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°08-0133 du 11/02/08 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR9400595 « Iles Sanguinaires, Plage de Lava et Punta Pellusella »
- Vu l'avis du comité de pilotage local et notamment les comptes-rendus des réunions des 12 mai 2005 et 16 novembre 2010

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

- Article 1er** - Le document d'objectifs du Site d'Importance Communautaire FR9400595 « Iles Sanguinaires, Plage de Lava et Punta Pellusella » (communes d'Ajaccio, Appietto, Alata), annexé au présent arrêté, est approuvé.
- Article 2** - Le document cité à l'article 1^{er} peut être consulté à la préfecture de la Corse-du-Sud, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi que dans les mairies d'Ajaccio, Appietto, Alata.

- Article 3** - Pour l'application du document cité à l'article 1^{er}, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le représentant de l'Etat des contrats Natura 2000.
- Article 4** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le 14 novembre 2011

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Signé: Eric MAIRE

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.